



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre,
Arrêté n°20250083-voirie-smda-avenue de la montagne

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 26 septembre 2025 de SMDA, chemin de la bedissière à Thezan-les-beziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, le stationnement et la circulation dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux d'élagage des arbres par SMDA, chemin de la bedissière à Thezan-les-beziers pour le compte du département de l'Hérault,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux d'élagage des arbres dans l'Avenue de la Montagne, dans la période du lundi 8 octobre au mercredi 15 octobre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise SMDA devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public. L'entreprise prendra en compte les dispositions imposées par le CD34 sur la RD125.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par le CD34 sur la RD125.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de la Montagne dans la période du mercredi 8 octobre au lundi 13 octobre 2025.

Par l'arrêté n°20250082, La circulation sera fermée dans l'Avenue de la Montagne, entre la rue des chanterelles et l'Impasse des bassins dans la période du lundi 13 octobre au mercredi 15 octobre 2025.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Montagne, dans la période du mercredi 8 octobre au mercredi 15 octobre 2025.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise SMDA devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation. L'entreprise prendra en compte les dispositions imposées par le CD34 sur la RD125.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.